VRP multicarte

Par David33

Bonjour à tous, j'ai reçu un courrier de l'Urssaf m'indiquant que je ne pouvais pas être considéré comme vrp multicartes car je ne remplissais pas les conditions.A savoir : Être déclaré et travailler pour plusieurs employeurs. J'ai fourni ce courrier à mon employeur et pour palier à cette anomalie il m'a déclaré sur une autre société lui appartenant qui ne fait pas de commerce. Je n'ai pas de contrat, pas de bulletin de salaires avec sa deuxième entreprise. Y a t il une faute grave de mon employeur ?

Par morobar

Bonjour,
Ce qui a être sportif pour l'employeur comme pour le salarié, est la déclaration des rémunérations versées par les différents employeurs.
LA démarche de votre employeur n'a pas de sens.

Par David33

Bonjour, je la perçois bien sa démarche je suis en fonction depuis février le courrier de l'Urssaf date de Novembre.
Je ne travaillais que pour lui donc dans l'absolu j'étais VRP Exclusif donc avec une obligation de percevoir un revenu minimum garanti.
C'est à mon sens juste une fraude pour se détourner de ses obligations et cela ne change rien au niveau des charges sociales pour moi car j'étais payé uniquement à la commission?

Par morobar

Bjr,
Ce n'est pas ce que je lis sur le site de l'URSSAF.
ici:
[url=https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/vrp-multicarte/employeur.html]https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/vrp-multicarte/employeur.html[/url]

Par David33

Réponse de l'Urssaf :

Monsieur

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme avoir enregistré des déclarations chiffrées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 pour le compte des établissements SAS XXXXX SRET XXXXX

Pour ce qui concerne l'entité YYYY SIRET YYYYY seules des déclarations à zéro ont été transmises par cette société depuis votre embauche au 01/12/2018.

Cette société est d'ailleurs radiée des fichiers de l'Urssaf au 30/11/2020.

Pour terminer, je vous rappelle que la qualité de VRP multicarte exige la présence de deux cartes simultanées a minima et deux rémunérations.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Par morobar

Voila c'est ce que je pensai.
Vous ne pourrez pas défalquer vos frais de déplacement ou de représentation.

Par David33

Oui je l'entends d'ailleurs je n'ai jamais déclaré de frais de déplacement mais uniquement frais d'hôtels et repas
mais il ne pouvait pas non plus m'appliquer le STATUT DE VRP multicartes donc j'étais considéré plutôt comme un salarié de droit commun avec toutes les obligations de paiement d'heures travaillées et heures supplémentaires etc?